



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 20 du 9 mars 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 9 mars 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 9 mars 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 20 du 9 mars 2018

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2018-5 du 6 mars 2018 approuvant le dispositif ORSEC d'alerte à la crue
- Arrêté CAB-SIDPC n°2018-8 du 25 février 2018 agréant l'association « Union départementale des sapeurs-pompiers 49 en matière de sécurité civile

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2018-19 du 7 mars 2018 agréant un médecin chargé du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en commission médicale primaire – Dr Eugène AUTRET

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC-BRCL n°2018-20 du 5 mars 2018 modifiant les statuts de l'agglomération du choletais
- Arrêté SPC-REG n°2018-23-3 du 6 mars 2018 autorisant l'organisation de la course pédestre «Les Foulées Nuaillaises» le 18 mars à Nuaillé

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPSa n°2018-12 du 19 février 2018 modifiant les statuts de la communauté de communes Baugeois-Vallée

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2018-3-1 du 8 mars 2018 autorisant l'occupation temporaire du domaine de l'État à l'occasion de travaux sur la digue de protection du val d'Authion à St-Mathurin-sur-Loire, commune de Loire-Authion

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DDPP-SPASBT n°2018-28 du 5 mars 2018 levant l'interdiction d'accès à une zone réglementée (*influenza aviaire*) à Chemillé-en-Anjou

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

- Arrêté DDCS-DIR n°2018-3 du 1^{er} mars 2018 portant subdélégation de signature de M. Philippe BRADFER, directeur en matière administrative

II - AUTRES

PRÉFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- attestation du 1^{er} mars 2018 autorisant l'extension du SUPER U à Maulévrier

Commission d'aménagement commercial du 13 février 2018

- autorisation d'implantation des enseignes MAISON DÉPÔT et V&B à Cholet

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision n°2018-39 du 1^{er} mars 2018 portant délégation générale de signature du responsable de la Trésorerie de Baugé à Mme Véronique JOUSSELIN
- décision n°2018-40 du 1^{er} mars 2018 portant délégation générale de signature du responsable de la Trésorerie de Baugé à Mme Laurence BOYEAU
- décision n°2018-41 du 1^{er} mars 2018 portant délégation générale de signature du responsable de la Trésorerie de Montrevault à Mme Nathalie LE MAGADOU
- décision n°2018-42 du 1^{er} mars 2018 portant délégation générale de signature du responsable de la Trésorerie de Montrevault à Mme Bernadette VINCENT
- décision n°2018-43 du 1^{er} mars 2018 portant délégation générale de signature du responsable de la Trésorerie de Montrevault à Mme Marie-Claude GUILLOTTE
- décision n°2018-44 du 5 mars 2018 portant délégation générale de signature du responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir à M. Freddy BAUDOUIN
- décision n°2018-45 du 5 mars 2018 portant délégation générale de signature du responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir à M. Jacky BOISSEAU
- décision n°2018-46 du 5 mars 2018 portant délégation générale de signature du responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir à Mme Isabelle CHATELIN
- décision n°2018-47 du 5 mars 2018 portant délégation générale de signature du responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir à Mme Laurence PLAT
- décision n°2018-48 du 5 mars 2018 portant délégation générale de signature du responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir à M. Ludovic SIEGMUND
- décision n°2018-49 du 5 mars 2018 portant délégation générale de signature du responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir à Mme Isabelle VILPOUX
- décision n°2018-50 du 5 mars 2018 portant délégation en matière de recouvrement accordée à M. BOISSEAU
- décision n°2018-51 du 5 mars 2018 portant délégation en matière de recouvrement accordée à M. BAUDOUIN
- décision n°2018-52 du 5 mars 2018 portant délégation en matière de recouvrement accordée à Mme PLAT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

Centre hospitalier d'Angers

- décision CHU-DG n°2018-62 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature de Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

- décision du 2 mars 2018 relative à la fermeture définitive d'un débit de tabac permanent à Baugé-en-Anjou

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté CAB/SIDPC n° 18-005

Portant approbation du dispositif ORSEC d'Alerte à la crue

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet.

ARRÊTE

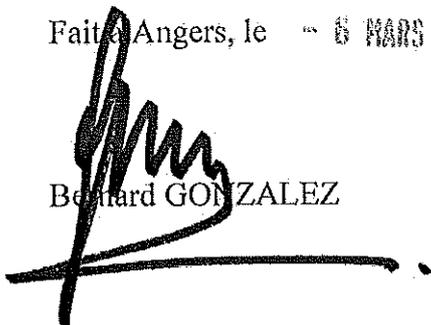
Article 1^{er} : le dispositif ORSEC d'Alerte à la crue, tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté, est applicable immédiatement dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 : L'arrêté préfectoral CAB- SIDPC n°11/2011 du 11 septembre 2011 portant approbation du dispositif ORSEC d'Alerte à la crue est abrogé.

Article 3 : Ce dispositif fera l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans.

Article 4 : Madame la directrice de cabinet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et secours, Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 6 MARS 2018


Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté N° 18-008 /SIDPC/BO
portant agrément de sécurité civile pour
l'association « Union Départementale des
Sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire »
(UDSP 49)

ARRÊTÉ

le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-9;

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile D ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU la demande de l'association « Union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire » (UDSP 49) en date du 1^{er} février 2018 ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : L'association « Union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire » (UDSP 49) est agréée au niveau départemental pour une période de trois ans, pour la mission définie ci-dessous :

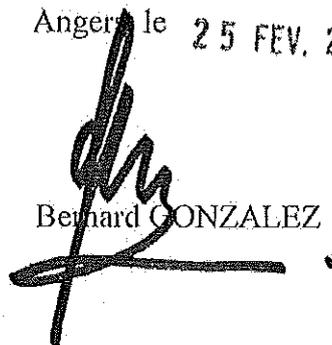
**D « Point d'alerte et de premiers secours » (PAPS) et
« Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure »
(DPS-PE à GE).**

Article 2 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 : L'association « Union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire » (UDSP 49) s'engage à signaler, sans délai, au préfet de Maine-et-Loire toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers le 25 FEV. 2018



Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DESCOLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation
et des élections

DRCL-BRE -2018 - 19

Agrément d'un médecin
chargé du contrôle de l'aptitude physique
à la conduite automobile
en commission médicale primaire

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la route, notamment les articles R 221.10 à R 221.14 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 243-7 ;

VU le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 février 1999
relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles
avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que les affections susceptibles
de donner lieu à la délivrance de permis de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et du ministre de l'intérieur du
31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 1er février 2016 du ministre de l'intérieur et de la ministre des affaires
sociales fixant le montant ces honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de
l'aptitude à la conduite ;

Vu la candidature présentée, l'avis du Conseil de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire
en date du **20 septembre 2012** ;

Considérant que M. AUTRET n'est plus en mesure de procéder au contrôle de l'aptitude
physique à la conduite automobile dans son cabinet privé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le docteur **Eugène AUTRET** est agréé afin d'examiner les personnes en commission médicale primaire.

ARTICLE 2 – Le docteur **Eugène AUTRET** assure les examens médicaux en respectant les règles de la déontologie médicale et en appliquant les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile. La durée minimale de l'examen par le médecin agréé consultant en commission médicale primaire est de 20 minutes.

ARTICLE 3 – L'agrément est accordé au docteur **Eugène AUTRET** pour une durée de 5 ans à compter du **28 septembre 2017**.

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral DRCL-BG-2017-100 du 25 octobre 2017 attribuant l'agrément à M. AUTRET pour le contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en cabinet privé est abrogé.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Maine-et-Loire et à l'intéressé.

Fait à ANGERS, le 07 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Portant modification des statuts de la Communauté de Communes Baugeois Vallée

n°2018-12
Modifications statuts
Ajout compétence facultative

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre deuxième et le chapitre I à V du titre premier, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 en date du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté SG/MPCC n°2017-70 du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Yves HAZOUMÉ, Sous-Préfet de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-177 du 16 décembre 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes Baugeois Vallée au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 09 novembre 2017 aux termes de laquelle le conseil communautaire de Baugeois Vallée sollicite auprès de ses membres l'ajout de la compétence facultative définie par l'alinéa 12° du L211-7 du Code de l'Environnement : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;

Vu les délibérations favorables des communes membres pour le changement de statut proposé :

- Baugé-en-Anjou du 20 novembre 2017,
- Beaufort-en-Anjou du 11 décembre 2017,
- Les Bois-d'Anjou du 20 novembre 2017,
- La Ménitrie du 29 novembre 2017,
- Mazé-Milon du 18 décembre 2017,

Vu les avis réputés favorables des communes de Noyant-Villages et La Pellerine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-177 du 16 décembre 2016 modifié susvisé est modifié comme suit :

les statuts de la Communauté de Communes Baugeois Vallée sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Baugeois Vallée, Messieurs les Maires des communes intéressées, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 19 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Prefet,

Jean-Yves HAZOUMÉ

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes Baugeois Vallée est constituée entre les communes de Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, Les Bois-d'Anjou, La Ménitrie, Mazé-Milon, Noyant-Villages et La Pellerine.

ARTICLE 2 : La communauté de communes est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé au n° 15 avenue Legoulz-de-la-Boulaie à BAUGÉ – 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU.

ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Au 1^{er} janvier 2018 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Eau ;
- Action sociale d'intérêt communautaire
- création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Assainissement ;
- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- Contribution au financement du service d'incendie et de secours ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » (alinéa 12° du L211-7 du Code de l'Environnement) ».

ARTICLE 5 : Les fonctions de receveur sont exercées par le centre des finances publiques de BAUGÉ (49150).

ARTICLE 6 : Un règlement intérieur fixe les conditions de son fonctionnement.

XXXXXXXXXX



Sous-préfecture de Cholet
Pôle prévention, réglementation
et accueil des usagers
Arrêté SPC/REG/2018-n°23/03
Course pédestre

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-11 et A.331-2 à A.331-5 et A.331-37 à A.331-42 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-31, R.412-9 et R.414-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2018-008 en date du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Rémi COUTANT président de l'association « Les Foulées Nuailles » en vue d'être autorisé à organiser le semi-marathon du Massif Forestier qui aura lieu le dimanche 18 mars 2018 à Nuaille.

Vu la lettre du 14 janvier 2018 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'État et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

Vu l'avis de M. le maire de Nuaille ;

Vu l'avis de M. le maire de Toutlemonde ;

Vu l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable du Comité départemental d'Athlétisme en date du 15 janvier 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Monsieur Rémi COUTANT, président de l'association « Les Foulées Nuallaises » est autorisé à organiser le semi-marathon du Massif Forestier qui aura lieu le **dimanche 18 mars 2018 au départ de Nuillé** en tant qu'il concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Catégorie : juniors à vétérans

Départ 8 km Nature : 9H50 - rue de la Borderie,

Semi-marathon : 9H55 - D960 face au château de la Couisière,

Course enfants : 12H15

Lieu d'arrivée de toutes les courses : rue de la Vallonnerie

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation et se déroulera de 9H00 à 13H30.

Article 2

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives.

Article 3

Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

Article 4

La priorité de passage sera accordée à la manifestation. Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10. Chaque signaleur devra être porteur d'un dispositif de sécurité et de signalement (chasuble ou brassard réfléchissant), il devra également être en possession d'une copie des arrêtés autorisant et réglementant la course, ainsi que d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable.

Seront agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence devra être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours mentionnés par les organisateurs de la course et devra être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les coordonnées du médecin devront être connues des commissaires de course et des signaleurs. L'emplacement du défibrillateur devra être parfaitement connu des membres de l'organisation et facilement accessible à tous.

Article 5

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets.

L'arrêté n°2018-ACNP-0052 du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 1^{er} mars 2018 portant interdiction de la circulation sur la RD 960 (classée à grande circulation) du PR 54+500 au PR 55+960, sur la RD 200 entre la RD 960 et la RD 500, sur la VC des Poteries entre la RD 148 et la RD 65, sur le CR des Princes, sur la RD 158 entre la RD 65 et la RD 148, sur la RD 148 entre la RD 158 et la Croix Noire (VC des Poteries), sur la RD 500 entre la RD 200 et la RD 148, communes de Nuillé, Chanteloup les Bois et Toutlemonde (en et hors agglomération) devra être respecté.

Un accès pour les véhicules de secours ou de gendarmerie devra avoir été prévu.

Article 6

Le stationnement du public sera interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites. Les spectateurs se tiendront strictement dans des endroits non accidentogènes.

Article 7

Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :

- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course,
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

Article 8

Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.

Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.

La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.

Les organisateurs seront tenus de remettre les lieux en état.

Article 9

Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 10

Les organisateurs devront mettre en place à l'avant de la course, une voiture " *pilote* " qui assurera le rôle " *d'ouverture de course* ".

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés.

Une voiture, dite " *voiture balai* " suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, " *fin de course* ", indiquera alors la fin du passage (ou la fin de l'épreuve) en cette position du parcours de l'épreuve.

Article 12

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 13

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n°11** ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.

De plus, un dispositif de secours devra être mis en place conformément au règlement type de la fédération délégataire de la discipline concernée pour les concurrents et conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur **Joël ONDET** est désigné responsable de la sécurité. Il devra accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 14

L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

Article 15

Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.

Article 16

L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

Article 17

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

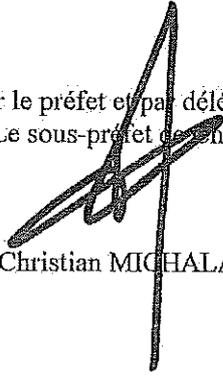
Article 18

M. le maire de Nuaille,
M. le maire de Toutlemonde,
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Rémi COUTANT.

Cholet, le 6 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet



Christian MICHALAK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET de MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Sous-préfecture de Cholet
Bureau des relations avec
les collectivités locales

ARRÊTÉ SPC/BCL/ n° 2018-20
Portant modification des statuts de
l'Agglomération du Choletais

LE SOUS-PRÉFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté DRCL/BSFL n°2016-173 du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Choletais et de la Communauté de communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2018-008 du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2017 proposant une modification statutaire tendant :

- à l'extension de la compétence « Accompagnement des clubs sportifs de haut niveau »
- à l'ajout de la compétence « Soutien aux manifestations et événements intercommunaux »

Vu les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes :

| | | |
|-----------------------|----|-----------------|
| - Bégrolles en Mauges | du | 12 février 2018 |
| - Cernusson | du | 26 janvier 2018 |
| - Les Cerqueux | du | 11 janvier 2018 |
| - Chanteloup-les-Bois | du | 15 janvier 2018 |
| - Cholet | du | 15 janvier 2018 |
| - Cléré-sur-Layon | du | 13 février 2018 |
| - Coron | du | 16 janvier 2018 |
| - Lys-Haut-Layon | du | 18 janvier 2018 |

| | | |
|----------------------------|----|-----------------|
| - Maulévrier | du | 10 janvier 2018 |
| - Le May-sur-Evre | du | 25 janvier 2018 |
| - Mazières-en-Mauges | du | 05 janvier 2018 |
| - Montilliers | du | 18 janvier 2018 |
| - Nuillé | du | 26 janvier 2018 |
| - Passavant-sur-Layon | du | 10 janvier 2018 |
| - La Plaine | du | 24 janvier 2018 |
| - La Romagne | du | 26 janvier 2018 |
| - Saint-Christophe-du-Bois | du | 15 janvier 2018 |
| - Saint-Léger-sous-Cholet | du | 09 janvier 2018 |
| - Saint-Paul-du-Bois | du | 18 janvier 2018 |
| - La Séguinière | du | 15 janvier 2018 |
| - Somloire | du | 25 janvier 2018 |
| - La Tessoualle | du | 15 janvier 2018 |
| - Toutlemonde | du | 21 février 2018 |
| - Trémentines | du | 10 janvier 2018 |
| - Vezins | du | 31 janvier 2018 |
| - Yzernay | du | 23 janvier 2018 |

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 (II) du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les statuts de l'Agglomération du Choletais sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté DRCL/BCL n° 2016-173 du 15 décembre 2016.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet, M. le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, M. le président de la communauté d'agglomération de l'Agglomération du Choletais et MM. les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cholet, le 5 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Cholet

Christian MICHALAK

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : Il est créé une Communauté d'Agglomération entre les communes de :

- Bégrolles-en-Mauges,
- Cernusson,
- Cléré-sur-Layon,
- Coron,
- Chanteloup-les-Bois,
- Cholet,
- Le May-sur-Evre,
- La Plaine,
- La Romagne,
- La Séguinière,
- La Tessoualle,
- Les Cerqueux,
- Lys-Haut-Layon
- Maulévrier,
- Mazières-en-Mauges,
- Montilliers,
- Nuillé,
- Passavant-sur-Layon,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- Saint-Léger-sous-Cholet,
- Saint-Paul-du-Bois,
- Somloire,
- Toutlemonde,
- Trémentines,
- Vezins.
- Yzernay.

Cette Communauté d'Agglomération est appelée : "AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS".

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Cholet, rue Saint Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération exerce, selon les dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- Aides économiques à l'immobilier d'entreprise ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Aide au maintien ou à la création d'un service commercial de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée ;
- Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ;
- Création et/ou participation à divers organismes de développement économique ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement économique ou touristique :
 - aménagement, gestion et entretien du marché aux bestiaux implantés à Cholet ;
 - création, aménagement, gestion et entretien du Parc de La Meilleraie à Cholet ;
 - aménagement, gestion directe ou indirecte et entretien d'un équipement d'hôtellerie de plein-air sur le site du lac de Ribou ;
 - entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire ;
 - création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.
- Action en faveur de l'agriculture :
 - actions en faveur de l'innovation, de l'expérimentation, de la diversification, de la promotion et du soutien au monde agricole ;

- actions pour la préservation et la pérennisation de l'espace foncier agricole.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, comprenant la réalisation et l'entretien des abribus.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

6° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

7° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° Assainissement

3° Eau

➤ Protection de la ressource et du cycle, organisation et gestion de la production et de la distribution en eau potable.

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

6° Action sociale d'intérêt communautaire.

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Transport des élèves pour des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif

2° Centres sociaux

➤ Mise en place, accompagnement et soutien des centres sociaux ou structures similaires, d'intérêt communautaire.

3° Accueil de loisirs sans hébergement

➤ Mise en œuvre et gestion d'accueils de loisirs sans hébergement, d'intérêt communautaire, destinés aux mineurs, sur la commune de Cholet, ainsi que leurs activités annexes.

4° Accompagnement de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs :

➤ Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant en qualité de support des équipes sportives premières, dans les conditions ci-dessous :

- SASP « Cholet Basket » pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent ;
- Association « Stella Sports Tennis de Table La Romagne » pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent ;
- Association « Hockey Club Choletais » pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur ;
- Association « Stade Olympique Choletais » pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur ;
- Association « Badminton Associatif Choletais » pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur ;
- Association « Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire » pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur ;

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

➤ Soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétanque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire, semi-marathon de Nuillé et la course à pied des 10 km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

5° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels

➤ Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie ;

➤ Actions en faveur de la préservation et de la pérennisation du maillage bocager.

6° Enseignement supérieur et formation professionnelle

➤ Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire et soutien des organismes correspondants.

7° Relais Assistants Maternels d'intérêt communautaire

8° Relations internationales

Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de l'Agglomération du Choletais et de ses compétences au niveau international ;
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de l'Agglomération du Choletais.

9° En matière d'aménagement numérique

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et services annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

10° En matière de politique de l'emploi

- Mise en œuvre, coordination et suivi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que des actions se rapportant aux politiques territoriales d'insertion professionnelle.

11° En matière de politique de la santé

- Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé.

12° En matière d'actions culturelles d'intérêt communautaire

Compétence exercée en application de l'article L. 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales, sur le territoire des communes de Coron, La Plaine, Les Cerqueux, Maulévrier, Somloire et Yzernay.

- Développement d'actions culturelles d'intérêt communautaire en lien avec les activités pratiquées sur l'une ou l'autre des communes.

13° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

- Fête aérienne « Fou d'Ailes » ;
- Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

ARTICLE 5 :

Les fonctions de receveur sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal du centre des finances publiques de Cholet-Municipale et Vezins.

ARTICLE 6 :

Un règlement intérieur fixera les conditions de son fonctionnement.

XXXXXXXXXX



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

**Digue de protection du Val d'Authion
Commune de Loire-Authion**

Bénéficiaire : la commune de Saint-Mathurin-sur-Loire déléguée de Loire-Authion

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'État pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et de réseaux secs et humides

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2018-03-001

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles R214-113 à R214-125 et R214-136 à R214-139 et R214-146 à R214-151,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment au classement de la digue de l'Authion,
- Vu** la circulaire du 8 juillet 2008, relative au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007,

- Vu** l'arrêté du 29 février 2008 et l'arrêté modificatif du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 17 et 24 juillet 2009 relatif aux prescriptions spécifiques : classement au titre de la sécurité et de la sûreté des digues du Val d'Authion et à la désignation des gestionnaires de ces digues,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2018 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-111 du 21 août 2017 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2018-01-01 du 16 janvier 2018 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,
- Vu** la demande du pétitionnaire, représenté par le maître d'ouvrage délégué Alter, en date du 22 décembre 2017 qui a fait l'objet d'un avis de la DREAL en date du 15 février 2018 par laquelle demande, la commune de Saint-Mathurin-sur-Loire déléguée de Loire-Authion, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de modification de réseaux secs et humide sur le domaine public constitué par la digue de protection du Val d'Authion classé en catégorie A, en rive droite de la Loire, sur la-dite commune,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des Territoires,

Considérant que les travaux objet de la demande, conduisent à modifier la structure de la digue de l'Authion, ouvrage autorisé au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature figurant à l'article R214-1 du Code de l'environnement),

Considérant que les travaux intéressent un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - DURÉE ET TRANSMISSION DE L'AUTORISATION

Le pétitionnaire est autorisé jusqu'à la fin des travaux aux fins de sa demande, dans les conditions introduites par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU TYPE D'OCCUPATION

Le terrain occupé comprend les travaux d'aménagement de voirie et de modification de réseau dont le pétitionnaire est gestionnaire lui-même ou par délégation

L'édification de toute construction même provisoire est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées.

ARTICLE 3 – OBLIGATION GÉNÉRALE

Le permissionnaire est tenu d'entretenir à ses frais la portion du domaine public occupé par ses réseaux.

Il sera tenu de prendre toutes précautions en vue :

- De prévenir les conséquences d'une éventuelle montée des eaux ;
- De prévenir et le cas échéant de réparer les conséquences d'éventuelles ruptures dans le réseau pouvant impacter la sécurité de l'ouvrage de protection ;
- D'éviter une quelconque pollution accidentelle du fait de ses installations.

Les travaux de réparation et de remise en état si nécessaire des ouvrages, pour quelque cause que ce soit, sont à la charge exclusive du permissionnaire.

Les travaux d'aménagement, d'entretien, de remise en état et de réfection si nécessaire des différents ouvrages, ou de suppression éventuelle à la demande de l'administration pour des motifs d'intérêt général dont elle demeure le seul juge, sont à la charge exclusive du pétitionnaire, lequel ne pourra en aucun cas rejeter sur l'État une part quelconque de responsabilité en cas de dommages, accidents ou avaries causés à ces dernières.

Le pétitionnaire reste seul responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux tiers du fait de la présence des différents ouvrages.

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PHASE TRAVAUX

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier technique transmis par la commune au gestionnaire de la digue, sous le contrôle de sa maîtrise d'œuvre agréée au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques conformément aux prescriptions suivantes :

Les travaux devront être réalisés conformément aux dossiers et plans transmis par le pétitionnaire au gestionnaire de la levée (DDT 49) :

Durant cette phase, le pétitionnaire devra tenir compte des mesures préconisées par le bureau d'études notamment ce qui concerne :

- L'implantation des réseaux et conduits souterrains ;
- Le remblayage des tranchées ;

- La réfection des chaussées et plus particulièrement les interactions possibles avec la géomembrane lors de la réalisation des nouvelles bordures de voirie. Une planche d'essai du procédé utilisé pour la réalisation des bordures coulées devra être réalisée ;
- La fermeture des dispositifs de visite ;
- La dépose des réseaux existants ;
- L'entretien et la maintenance du réseau et des conduits projetés.

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le pétitionnaire est tenu de prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, afin d'éviter qu'il ne se reproduise. Le pétitionnaire informe dans les meilleurs délais, le service chargé de la police de l'eau ainsi que le gestionnaire de l'incident et des mesures prises pour y faire face. Ce dernier pourra, si besoin, ordonner l'interruption des travaux. De même, le gestionnaire devra être informé de tout événement important pour la sécurité hydraulique de la levée lié aux travaux ou à l'exploitation des canalisations conformément à l'arrêté ministériel du 21 mai 2010.

Le gestionnaire de la levée de l'Authion (l'unité Loire et navigation de la DDT49), le service de la Police de l'Eau de la DDT49 et le service de Contrôle de la DREAL seront avertis de la date de démarrage des travaux ;

- Le gestionnaire de la digue (Unité Loire et navigation) sera convoqué à toutes les réunions de chantiers et destinataires de tous les compte rendus hebdomadaires de chantier, établis par le maître d'œuvre, ces comptes rendus seront également adressés au service de la Police de l'Eau de la DDT49 ;
- En cas de modification rendue nécessaire en cours de chantier, par rapport au dossier de demande d'autorisation (dossier initial + compléments apportés au fur et à mesure de l'instruction), le maître d'ouvrage (la commune de Saint-Mathurin-sur-Loire déléguée de Loire-Authion) devra en avvertir **préalablement** le gestionnaire de la digue et le service de la Police de l'Eau de la DDT 49, ainsi que le service de Contrôle des ouvrages hydrauliques à la DREAL des Pays de la Loire. Cette information devra être accompagnée d'une notice descriptive des modifications envisagées et de notes de calcul justifiant de l'absence d'impact supplémentaire sur la sécurité de l'ouvrage ;
- Un dossier de récolement détaillé devra être réalisé et comprendre le compte-rendu des travaux avec photos, les plans précis d'implantation des canalisations posées, ainsi que celles supprimées (tracé en plan et profils en travers pour positionner la conduite) ainsi que les résultats des essais de compactage. Une copie du dossier de récolement complet au format informatique sur CD-ROM (.dwg pour les plans) et deux exemplaires papiers en couleurs seront adressés au gestionnaire de la digue pour être versée au dossier de l'ouvrage.

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PHASE EXPLOITATION ET INTERFACE AVEC LE GESTIONNAIRE

Les conditions d'intervention d'urgence du permissionnaire sur la portion du domaine public en cas d'anomalie seront précisées si besoin par le gestionnaire de la levée ainsi que la procédure de déclaration au titre de l'EISH.

En cas de risque de crue, il est rappelé que la priorité sera accordée à la sécurité de la digue.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET GESTION DE L'ÉVOLUTION DE L'AOT

Le (s) document (s) de référence annexe (s) est ou sont les suivant (s) :

- Le rapport du bureau d'étude ISL n° 16F-208-RA-1 du 13 décembre 2017 ;
- L'avis sur dossier de la DREAL des Pays de la Loire en date du 15 février 2018.

L'entrée en vigueur d'un nouveau document annexé, d'une mise à jour de l'un de ceux déjà identifiés au présent article ou de l'arrêté préfectoral susvisé autorisant le gestionnaire de la digue a effectué des travaux sera assujéti à l'établissement d'une mise à jour de la présente autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

ARTICLE 7 – PRÉCARITÉ

L'autorisation, strictement personnelle, est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque sans que le bénéficiaire ou ses ayants-droit puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque pour un des motifs suivants :

- En cas d'inexécution des conditions imposées par le présent arrêté, qu'elles soient d'ordre technique, réglementaire ou financier ;
- Si les besoins de l'unité Loire navigation ou un intérêt public dont l'administration reste seule juge, le justifient.

Quant au pétitionnaire, il ne pourra renoncer au bénéfice de la concession avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières, sauf à en aviser le directeur départemental des Territoires, unité Loire et navigation, au moins trois mois avant la date demandée pour le retrait, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

ARTICLE 8 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial. Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi de la même manière que pour les contraventions de grande voirie. En cas d'abandon de l'AOT ou de non-exécution des travaux il y sera pourvu d'office et à ses frais et le montant des avances faites sera recouvré sur exécutoire comme en matière de contributions directes.

Il sera effectué une visite de contrôle par un contrôleur commissionné par le tribunal de grande instance d'Angers pour constatation de la remise en état des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 9 – LIMITES DE L'AUTORISATION

Le permissionnaire, sous peine d'amende et de démolition, ne pourra en rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées aux articles 1 à 6.

ARTICLE 10 – PÉREMPTION

Faute pour le pétitionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation visée à l'article 1^{er} dans la période de réalisation des travaux, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 11 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à ses titulaires un droit réel prévu par les articles L. 2122-5 à L. 2122-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 12 – FRAIS

Les frais éventuels auxquels la présente autorisation donnera ouverture, resteront à la charge du pétitionnaire qui, en outre, devra seul supporter la charge de tous les impôts, foncier inclus, auxquels sont ou pourront être assujettis les terrains, aménagements ou installations et, s'il y a lieu, fera la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

ARTICLE 13 – DOMMAGES

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

ARTICLE 14 – REDEVANCE

En raison du caractère non lucratif de cette occupation et considérant que les travaux préconisés revêtent dans leur totalité un caractère d'intérêt public, le pétitionnaire est exonéré de toute redevance au profit de la direction départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les dommages ou la gêne causée à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien de la levée ou d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 16 – PUBLICATION

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 17 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

- Le directeur départemental des Territoires ;
 - Le directeur départemental des Finances Publiques ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié au pétitionnaire,

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire SEEF/PPE, DDT 49
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire SRNT/SCSOH

Fait à Angers, le **- 8 MARS 2018**
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,
et par subdélégation,
Le chef de l'unité Loire et navigation,



Didier Huchedé.



PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU MAINE ET LOIRE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté D.D.P.P. n° 2018 - 028

Portant levée du périmètre interdit suite à une déclaration d'influenza aviaire faiblement pathogène

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2016 modifié déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de maladie sur le territoire français ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique ;

SA2018-01051SAR

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine et Loire ;
VU l'arrêté SG/MPCC n° 2017-115 du 22 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, en matière administrative ;

VU l'arrêté DDPP-SG n°2018-016 du 16 février 2018 portant subdélégation de signature à M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, en matière administrative ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2018-011 en date du 07/02/2018 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire faiblement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-012 en date du 08/02/2018, déterminant un périmètre interdit suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire faiblement pathogène ;

CONSIDERANT l'abattage des animaux infectés et la destruction de leurs produits les 08 et 09 février 2018 ;

CONSIDERANT la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du foyer de la zone le 09 février 2018, et une période de 21 jours suivant ces opérations ;

CONSIDERANT la réalisation des visites et les résultats négatifs des prélèvements sérologiques et virologiques effectués dans toutes les exploitations détenant des oiseaux et des basses-cour permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone ;

ARRETE :

Article 1^{er} : levée de la zone réglementée

Le périmètre interdit défini dans l'arrêté préfectoral n° 2018-012 susvisé est levée.

Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de la commune de Chemillé-en-Anjou, Aurélie LUCQUET, vétérinaire sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ANGERS, le 05 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
pour le Directeur, la Chef de Service,



Cathy DAUPHIN



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction

Arrêté n° DDCS/Direction- PB/2018-003

Objet : Subdélégation de signature en matière administrative
de M. Philippe BRADFER
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-116 du 22 août 2017 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, Directrice adjointe de la direction départementale de Maine-et-Loire pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté SG/MICCSE n° 2015-97 du 26 octobre 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRADFER et de Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, la délégation de signature sera subdéléguée à :

- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,
- M. Patrick LECUYER, Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Séverine d'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Mme Fabienne ALLEMANDOU, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports,
- Mme Laurence LAUZIN, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Mme Lætitia GUILBAUD, Attachée d'Administration de l'Etat.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chef·fes de pôle, aux chef·fes d'unité sous l'autorité de leurs chef·fes de pôle, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions, sauf des courriers adressés à des élus.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission départementale d'aide sociale, et pour la notification d'attribution ou de refus de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées,
- Mme Marielle GANUCHAUD, Attachée d'Administration de l'Etat, pour assurer le fonctionnement du contingent préfectoral et le secrétariat de la commission interbailleurs,
- M. Benoît BESSE, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, délégué départemental vie associative, à l'effet de signer tout courrier relatif à la mission de délégué départemental à la vie associative,
- M. Philippe MOISAN, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO),
- Mme Nathalie HÛ, Technicienne Supérieure en Cheffe du Développement Durable, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).
- Mme Cécile GAZZO, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, pour assurer le secrétariat du Conseil de famille.
- Mme Catherine BODIN, Secrétaire Administrative, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical,
- Mme Christel DUYTSCHAUVER, Adjointe Administrative, pour assurer le secrétariat de la commission départementale d'aide sociale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° DDCS/Direction – SR/2017-0028 du 28 août 2017 relatif à la subdélégation de signature en matière administrative de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 1^{er} mars 2018

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

Philippe BRADFER

II - AUTRES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Secrétariat de la Commission départementale
d'Aménagement commercial

Attestation portant sur une autorisation d'exploitation commerciale
Dossier n°157 extension du supermarché à l'enseigne SUPER U
situé Boulevard Edouard Colbert à MAULEVRIER (49360)

**Le préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 750-1 et suivants ainsi que R 751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD--2018 n° 26 du 2 février 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande d'autorisation commerciale (AEC) n°157, déposée le 14 décembre 2017 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial et libellée comme suit :

demandeur de l'AEC : SARL SOCIETE D'EXPLOITATION M. GABORIAU boulevard Edouard Colbert 49360 MAULEVRIER

qualité pour agir : exploitant et propriétaire des immeubles

représenté par : Richard GABORIAU – gérant

nature du projet : Extension du supermarché à l'enseigne SUPER U,

adresse du projet : boulevard Edouard Colbert 49360 MAULEVRIER

surface de vente créée : 387 m²

surface de vente totale après projet : 2 832 m²

ATTESTE :

qu'en l'absence d'avis émis par la commission départementale d'aménagement commercial du département de Maine-et-Loire dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION M. GABORIAU, bénéficie tacitement d'une autorisation d'exploitation commerciale pour le projet susvisé à compter du 14 février 2018 échu.

Le préfet de Maine-et-Loire, Le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet et monsieur le maire de MAULEVRIER, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente attestation qui sera :

- notifiée au demandeur,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire,
- publiée (extrait dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Fait à Angers le 1 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture



Pascal GAUCI

Conformément aux articles L752-17 et R752-30 du code de commerce, un recours peut être exercé contre cet avis dans le délai d'un mois, pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial, pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée, pour le médiateur du cinéma, à compter de la date de notification de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique ou de la date de notification de l'attestation du préfet lorsque l'autorisation est réputée accordée, pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19 du même code, devant M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Bureau de l'aménagement commercial - Secrétariat CNAC - TELEDOC I21, 61 bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13 – sec-cnac.dge@finances.gouv.fr.

L'article R. 752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Secrétariat de la Commission départementale
d'Aménagement commercial

Dossier n° 158: Création de deux cellules commerciales
ZAC du Cormier CHOLET

AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire ;

Vu le titre V du livre VII du Code de commerce, relatif à l'aménagement commercial et notamment l'article L. 752-6 relatif aux critères de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2016 n° 31 du 12 février 2016 relatif à la présidence et à la composition des commissions départementales d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique modifié par l'arrêté préfectoral DIDD-2017 n°18 du 26 janvier 2017 et l'arrêté DIDD-2017 n°234 du 26 septembre 2017 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC.04909917 C0169 déposée le 08 décembre 2017 à la mairie de CHOLET ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le cadre d'un permis de construire, enregistrée le 4 janvier 2018 sous le numéro 158, déposée par la SOPIC OUEST - 494 avenue du général de Gaulle 59910 BONDUEBS, représentée par M. Jérôme LESBLEIZ, gérant, en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial composé de deux cellules commerciales au sein du parc d'activités du Cormier à Cholet. Les enseignes envisagées sont MAISON DÉPÔT, spécialisée dans la vente de produits d'équipement de la maison sur une surface de vente de 2 417 m² et V&B, cave à bières et à vins sur une surface de vente de 380 m².

Vu l'attestation de complétude du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale délivrée le 11 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BEE n° 21 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire pour l'examen de la demande susvisée;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Considérant que les membres de la commission départementale d'aménagement commercial ont été régulièrement convoqués ;

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le mardi 13 février 2018, sous la présidence de M. Jean-Yves HAZOUME, Sous-Préfet de Saumur, représentant le Préfet de Maine-et-Loire ; que le quorum permettant à la commission de délibérer était atteint ;

Après avoir entendu le rapport d'instruction présenté par M. Simon HAVARD, représentant le directeur départemental des territoires, ainsi que le demandeur ;

Considérant qu'après avoir délibéré, les membres de la commission présents ont participé à un vote nominatif au regard des critères énumérés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un ensemble commercial composé de deux cellules commerciales au sein du parc d'activités du Cormier à Cholet. Les enseignes envisagées sont MAISON DÉPÔT, spécialisée dans la vente de produits d'équipement de la maison sur une surface de vente de 2 417 m² et V&B, cave à bières et à vins sur une surface de vente de 380 m²;

Considérant, au titre de l'aménagement du territoire :

a) que l'offre de stationnement avec 112 places mutualisées entre les activités présentes sur le site, s'inscrit dans les obligations réglementaires. Il est prévu un stationnement pour les deux roues.

b) qu'en matière de déplacements, bien que la voiture constitue le mode privilégié d'accès au projet, une partie de la population de la zone de chalandise aura la possibilité d'y accéder par les transports collectifs (accessibilité par le transport collectif inter-urbain de Cholet) ;

Considérant, au titre du développement durable :

a) que le projet prévoit une partie de la toiture du bâtiment végétalisée ainsi que des stationnements.

b) que les eaux pluviales du bâtiment et du stationnement seront rejetées dans le réseau public. Le projet prévoit un dispositif de tri et de traitement des déchets.;

Considérant, au titre de la protection des consommateurs :

a) L'aménagement de la parcelle permettra la livraison sécurisée des marchandises.

Considérant que les membres de la commission ont participé à un vote nominatif recensant 4 voix pour l'autorisation, 2 voix contre et 2 abstentions ;

Considérant qu'ont voté pour l'autorisation du projet :

- Madame Régine CATIN, Maire de FONTEVRAUD-L'ABBAYE, représentant les maires du département,
- Madame Sylvie SOURISSEAU-GUINEBERTEAU, vice-présidente de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, représentant les intercommunalités du département,
- M. Gilles GRIMAUD, vice-président du conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- M. Michel BONNEAU, représentant le maire de CHOLET,
- M. Marc MAUPPIN, Conseiller communautaire, remplaçant le président de la communauté d'agglomération du choletais,
- M. Sylvain SENECAILLE, Conseiller communautaire, remplaçant le président de la communauté d'agglomération du choletais, chargée du ScoT,

Considérant que se sont abstenus :

- M. Jonathan LULE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Bruno LETELLIER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Considérant qu'ont voté contre :

- M. Bernard BEAUPERE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Théophile BREMOND, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

donne un avis favorable à la demande présentée par la société SOPIC OUEST, sise 494 avenue du général de Gaulle 59 910 BONDUES, représentée par M. Jérôme LESBLEIZ en sa qualité de gérant. En vue de procéder à la création au sein du parc d'activités du Cormier à Cholet, un ensemble commercial composé de deux cellules commerciales : MAISON DÉPÔT, spécialisée dans la vente de produits d'équipement de la maison sur une surface de vente de 2 417 m² et V&B, cave à bières sur une surface de vente de 380 m²

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Saumur

Jean-Yves HAZOUME

Délai et voie de recours contre la décision de la commission départementale : article L752-17 du code de commerce, modifié par la LOI n°2014-626 du 18 juin 2014 - art. 52 -

Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, à l'adresse suivante : Secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial (Cnuc) - Télédoc 121 - Bâtiment Sieyes 61, bd Vincent Auriol 75703 - Paris Cedex 13 - (téléphone 01 44 97 27 27)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de BAUGÉ

Adresse : square du Pont des Fées, Baugé, 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Denis TRILLOT, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, nommé comptable de la Trésorerie de Baugé par décision du 15 février 2018, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Véronique JOUSSELIN, Inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BAUGÉ,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BAUGÉ et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Trésorerie de BAUGÉ, entendant ainsi transmettre à Mme JOUSSELIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Baugé, le 1^{er} mars 2018

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du délégant¹

Bon pour pouvoir

Denis TRILLOT
Inspecteur divisionnaire des Finances
Publiques

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de BAUGÉ

Adresse : square du Pont des Fées, Baugé, 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Denis TRILLOT, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, nommé comptable de la Trésorerie de Baugé par décision du 15 février 2018, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Laurence BOYEAU, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BAUGÉ,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BAUGÉ et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Trésorerie de BAUGÉ, entendant ainsi transmettre à Mme BOYEAU tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Baugé, le 1^{er} mars 2018

Signature du délégataire



Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du délégant¹

Bon pour pouvoir
Denis TRILLOT
Inspecteur divisionnaire des Finances
Publiques



¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) serge BAREL, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, nommé à la trésorerie de Montrevaault Nord Mauges, à partir du 01/03/2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame LE MAGADOU NATHALIE, inspecteur des finances publiques,
 - lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES, entendant ainsi transmettre à Madame LE MAGADOU NATHALIE tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à MONTREVAULT, le 01/03/2018

Signature du délégataire

Nathalie LE MAGADOU

Signature du délégué¹

BAREL serge, inspecteur divisionnaire
hors classe

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire:
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication):

¹ faire précéder la signature des mots «Bon pour pouvoir»

62/18

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE de MONTREVAULT NORD MAUGES
ADRESSE :22 rue foch bp19 49 110 MONTREVAULT

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) serge BAREL , inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques , nommé à la trésorerie de Montrevaault Nord Mauges , à partir du 01/03/2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BERNADETTE VINCENT, contrôleur des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES , entendant ainsi transmettre à Madame BERNADETTE VINCENT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à MONTREVAULT , le 01/03/2018

Signature du délégataire

Bernadette Vincent

Signature du déléguant¹

BAREL serge, inspecteur divisionnaire hors classe

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire:
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication):

¹ faire précéder la signature des mots «Bon pour pouvoir»

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) serge BAREL, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, nommé à la trésorerie de Montrevaault Nord Mauges, à partir du 01/03/2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame GUILLOTTE Marie-Claude, contrôleuse des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES et aux affaires qui s'y rattachent.

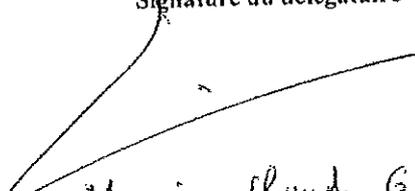
• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES, entendant ainsi transmettre à Madame GUILLOTTE Marie-Claude tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

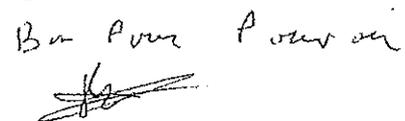
Fait à MONTREVAULT, le 01/03/2018

Signature du délégataire



Marie - Claude GUILLOTTE

Signature du déléguant¹



BAREL serge, inspecteur divisionnaire
hors classe

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire:
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication):

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier – 49140 – Seiches sur le Loir

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) *Jean-Michel GUEVEL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Freddy Baudouin, Agent d'Administration Principal des Finances Publiques
- lui donner pouvoir :
 - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à M. Freddy Baudouin tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

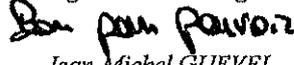
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Seiches sur le Loir le 5 mars 2018

Signature du délégataire



Signature du déléguant ¹



Jean-Michel GUEVEL
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :



¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier – 49140 – Seiches sur le Loir

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Jean-Michel GUEVEL, *Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Jacky Boisseau, Inspecteur des Finances Publiques
- lui donner pouvoir :
 - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à M. Jacky Boisseau tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Seiches sur le Loir le 5 mars 2018

Signature du délégataire



Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du délégant¹

Bon pour pouvoir
Jean-Michel GUEVEL
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe



¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier – 49140 – Seiches sur le Loir

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) *Jean-Michel GUEVEL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Isabelle CHATELIN, Agente Administrative Principale des Finances Publiques
- lui donner pouvoir :
 - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à Mme Isabelle Chatelin tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

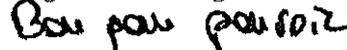
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Seiches sur le Loir le 5 mars 2018

Signature du délégataire



Signature du déléguant¹



Jean-Michel GUEVEL

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs

du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :



¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier -- 49140 -- Seiches sur le Loir

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) *Jean-Michel GUEVEL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Laurence Plat, Contrôleuse des Finances Publiques
- lui donner pouvoir :
 - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à Mme Laurence Plat tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

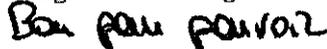
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Seiches sur le Loir le 5 mars 2018

Signature du délégataire



Signature du déléguant ¹



Jean-Michel GUEVEL
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :



¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier – 49140 – Seiches sur le Loir

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

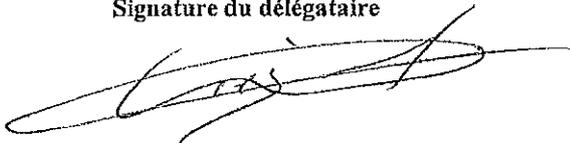
Je soussigné(e) *Jean-Michel GUEVEL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Ludovic SIEGMUND, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- lui donner pouvoir :
 - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à M Ludovic SIEGMUND tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Seiches sur le Loir le 5 mars 2018

Signature du délégataire



Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du délégant¹

Bon pour pouvoir
Jean-Michel GUEVEL
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe



¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier – 49140 – Seiches sur le Loir

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) *Jean-Michel GUEVEL*, *Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Isabelle Vilpoux, Contrôleuse des Finances Publiques
- lui donner pouvoir :
 - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou conjointement avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à Mme Isabelle Vilpoux tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

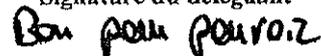
Fait à Seiches sur le Loir le 5 mars 2018

Signature du délégataire



Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du délégant¹



Jean-Michel GUEVEL
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe



¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE SEICHES SUR LE LOIR
PLACE AUGUSTE GAUTIER
49 140 SEICHES SUR LE LOIR

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

A donner par les Trésoriers à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents

Je soussigné Jean-Michel GUEVEL, Trésorier de Seiches sur le Loir déclare:

M. Freddy BAUDOUIN, Agent d'Administration Principal des Finances Publiques, demeurant à DURTAL, est autorisé à

- Accorder des délais de paiement pour des dettes globales inférieures à 2000 € sur une durée maximum de 6 mois
- d'engager l'ensemble des poursuites (commandements, oppositions, saisies) dans la limite de 1 500 € par débiteur.
- Accorder des remises de majorations et frais de poursuites d'un montant maximum de 250€.

Fait à Seiches le cinq mars deux mille dix huit

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Freddy BAUDOUIN
Agent Administratif Principal des Finances Publiques

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de " bon pour pouvoir"

Le Comptable Public
Jean-Michel GUEVEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE SEICHES SUR LE LOIR
PLACE AUGUSTE GAUTIER
49 140 SEICHES SUR LE LOIR

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

A donner par les Trésoriers à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents

Je soussigné Jean-Michel GUEVEL, Trésorier de Seiches sur le Loir déclare:

M. Jacky Boisseau, Inspecteur des Finances Publiques, est autorisé à

- Accorder des délais de paiement pour des dettes globales inférieures à 50 000 € sur une durée maximum de 12 mois.
- Accorder des remises de majorations et frais de poursuites d'un montant maximum de 1 500€.

Fait à Seiches le cinq mars deux mille dix-huit

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Jacky BOISSEAU
Inspecteur des Finances Publiques



SIGNATURE DU MANDANT
précédée de " bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir



Le Comptable Public
Jean-Michel GUEVEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE SEICHES SUR LE LOIR
PLACE AUGUSTE GAUTIER
49 140 SEICHES SUR LE LOIR

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

A donner par les Trésoriers à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents

Je soussigné Jean-Michel GUEVEL, Trésorier de Seiches sur le Loir déclare:

Mme Laurence PLAT, Contrôleuse des Finances Publiques, est autorisée à

- Accorder des délais de paiement pour des dettes globales inférieures à 5 000 € sur une durée maximum de 6 mois
- d'engager l'ensemble des poursuites (commandements, oppositions, saisies) dans la limite de 10 000 € par débiteur.
- Accorder des remises de majorations et frais de poursuites d'un montant maximum de 500€.

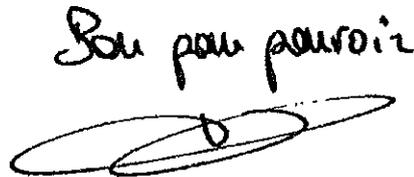
Fait à Seiches le cinq mars deux mille dix huit

SIGNATURE DU MANDATAIRE



Laurence PLAT
Contrôleuse des Finances Publiques

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de " bon pour pouvoir"



Le Comptable Public
Jean-Michel GUEVEL

DECISION N° 2018-62

portant délégation de signature en faveur de

Mme Elsa LIVONNET, Directrice Adjointe

Mme Céline LE NAY, Directrice Adjointe

Et

Mme Denise JOLIVOT, Responsable cellule promotion gestion de la DRCI

Mme Héloïse ROUSSEAU, Attachée d'Administration Hospitalière

Mme Malgorzata MEILLEREUX, Attachée d'Administration Hospitalière

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007, 2007-1927 du 26 décembre 2007, 2010-259 du 11 mars 2010 et 2013-609 du 10 juillet 2013,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers à compter du 10 octobre 2017,

VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers du 10 octobre 2017,

LA DIRECTRICE GENERALE
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1-

La décision n°2018-15 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2 -

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à :

Mme Elsa LIVONNET, Directrice adjointe responsable de la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation, en vue de la signature :

- De toutes pièces se rapportant à la gestion de son service à l'exception des mesures relatives à la carrière et à l'avancement des personnels enseignants et hospitaliers
- Des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90000€

ARTICLE 3 -

Sur proposition de la Directrice adjointe responsable de la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation, la délégation de signature accordée à Madame Elsa LIVONNET est étendue à :

Madame Céline LE NAY, Directrice Adjointe des Affaires Médicales, en vue de la signature :

- Des pièces et documents nécessaires se rapportant à la gestion des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation

ARTICLE 4 -

Sur proposition de la Directrice adjointe responsable de la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation, la délégation de signature accordée à Madame Elsa LIVONNET est étendue à :

Madame Denise JOLIVOT, Responsable de la cellule promotion gestion de la DRCI, en vue de la signature des pièces et documents se rapportant :

- à la gestion courante des projets de recherche en dehors du recrutement de personnel
- à certains aspects réglementaires relatifs au suivi des projets de recherche,
- à des demandes de renseignements ou documents complémentaires
- En vue de la signature des pièces et documents relatif à la gestion du marché subséquent 51500067 suite à l'accord cadre 2015-6 portant sur la prestation de traduction, correction de textes basés sur des données cliniques et/ou scientifiques en langue anglaise

Madame Malgorzata MEILLEREUX, Attachée d'Administration Hospitalière, en vue de la signature des pièces et documents se rapportant :

- à la gestion courante des projets de recherche en dehors du recrutement de personnel
- à certains aspects réglementaires relatifs au suivi des projets de recherche,
- à des demandes de renseignements ou documents complémentaires

- En vue de la signature des pièces et documents relatif à la gestion du marché subséquent 51500067 suite à l'accord cadre 2015-6 portant sur la prestation de traduction, correction de textes basés sur des données cliniques et/ou scientifiques en langue anglaise

ARTICLE 5 -

Sur proposition de la Directrice adjointe responsable de la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation, la délégation de signature accordée à Madame Elsa LIVONNET est étendue à :

Madame Héloïse ROUSSEAU, Attachée d'Administration Hospitalière, en vue de la signature :

- Des pièces et documents se rapportant à la gestion des Affaires Médicales à l'exception des mesures relatives à la Recherche.

Le 1^{er} mars 2018,

Elsa LIVONNET

Denise JOLIVOT

Malgorzata MEILLEREUX

Céline LE NAY

Héloïse ROUSSEAU

La Directrice Générale
Cécile JAGLIN GRIMONPREZ

Destinataires :

- Mme LIVONNET, Mme LE NAY, Mme JOLIVOT, Mme ROUSSEAU, Mme MEILLEREUX
- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE BAUGE EN ANJOU (49150)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de Maine-et-Loire a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4900439J sis 6 rue des Mégalithes – Pontigné - sur la commune du Baugé-en-Anjou (49150),

Fait à Nantes, le 2 mars 2018,

P/L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,
La chef du pôle action économique,

Marie-Hélène MEUNIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

